



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de La Commune de LES ASSIONS, Ardèche

ARR N° 2023-38

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;
VU la demande du 20 octobre 2023 de l'entreprise SAS LAUPIE, 951 Route de Bessèges 30410 MEYRANNES ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des voies rurales et Communales sises :
Carrefour de La Tour, Les Travers, Le Pont de Fer, Pontier, Les Ravels, Le Terrisse, Chef-Lieu, Les Croutades, Cornillon, Brugère, il convient de réglementer la circulation durant les travaux de voirie communale.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'exécution des travaux de voirie communale la circulation sera réglementée :

- **Carrefour de La Tour, Les Travers, Le Pont de Fer, Pontier, Les Ravels, Le Terrisse, Chef-Lieu, Les Croutades, Cornillon, Brugère, il convient de réglementer la circulation durant les travaux de voirie communale.**
- **Pour une durée de quarante jours.**

ARTICLE 2 : L'exploitation du chantier se fera sous circulation alternée. Les conditions de circulation seront adaptées en fonction des différentes phases du chantier.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise (Type CF 22 pour la gestion de la circulation, Manuel du chef de chantier)

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : **Cet arrêté est applicable à compter du 23 octobre 2023**

ARTICLE 5 : La personne de l'entreprise responsable du chantier qui pourra être appelée pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux ou de la signalisation est :
M. SEVEYRAC David 04 66 24 05 35

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de « **Les Assions** ».

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la commune de « **Les Assions** »,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Les Assions, le 20 octobre 2023;



**P/o Le Maire,
L'Adjoint délégué
Alain TOUREL.**